



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-522

Objet : marché 22.059 création de point d'apport volontaire (PAV) boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles 83300 Draguignan (Article R.2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision municipale n° 2022-508 du 26 octobre 2022 attribuant le marché 22.059 - création de point d'apport volontaire (PAV) boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles 83300 Draguignan à la société COLAS demeurant à Paris, pour un montant de 78 899,90 € HT ;

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur le prix du marché s'est glissée dans la décision municipale n° 2022-508 du 26 octobre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision municipale n° 2022-508 du 26 octobre 2022 est abrogée dans toutes ses dispositions.

Article 2 :

Le marché 22.059 relatif à la création de point d'apport volontaire (PAV) boulevard Joseph Collomp et Chemin des Salles 83300 Draguignan est passé avec la société Colas sise 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 Paris cedex et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 3 :

Le montant global des travaux € HT tel qu'il résulte du devis quantitatif de la société Colas est de 79 899,90.

Les prix applicables seront ceux du bordereau de prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2022 de la ville de Draguignan.

Article 4 :

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux. Le délai d'exécution des travaux proposé par la société Colas est de 7 semaines hors période de préparation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 2 NOV. 2022

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional